



L'inscription en école maternelle

1. La période : il est conseillé de se renseigner dès le mois d'avril pour la rentrée suivante

- Tous les enfants peuvent être accueillis à l'école maternelle l'année de leur 3 ans.
- Ils peuvent également être admis l'année de leur deux ans, dans la limite des places disponibles.
- L'inscription à l'école est possible à partir du deuxième anniversaire de l'enfant ayant atteint l'âge de 2 ans entre la rentrée et la fin de l'année civile.

2. Le choix de l'école

- Lors d'une première inscription en école publique, vous devez consulter la liste des écoles maternelles toulonnaises afin de déterminer celle dont vous dépendez, puis prendre contact avec le Directeur de l'école.
- Une première inscription dans une école privée fonctionne de la même manière,
- Voir la carte des écoles maternelles toulonnaises.

2 a. Si vous êtes domicilié à Toulon, l'inscription de votre enfant sera enregistrée par le directeur de l'école dont vous dépendez. Celui-ci vous indiquera les documents à fournir.

2b. Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une commune différente de celle de votre lieu de résidence, il convient de remplir un formulaire de demande de dérogation (disponible sur le site internet).

2c. Si vous êtes nouvel arrivant à Toulon et si l'enfant était déjà scolarisé, vous devez fournir un certificat de radiation de l'école précédente précisant la date d'effet de cette radiation. Le Directeur d'école du nouvel établissement dont vous dépendez vous indiquera les documents à fournir afin de procéder à l'inscription de votre enfant.

Comment inscrire un enfant en situation de handicap ?

Comme pour l'inscription de n'importe quel enfant, il faut s'adresser au chef d'établissement

Quand il s'agit d'une première inscription dans un établissement ordinaire, il faut décrire simplement les difficultés de l'enfant pour voir quelles adaptations seront nécessaires dans sa scolarité.

L'équipe pédagogique de l'école se réunit pour établir un projet d'intégration individualisée. N'hésitez pas à associer à cette concertation les personnes qui suivent l'enfant.

- Si l'accueil est possible sans grande difficulté, l'inscription se fera aussitôt.

- Si le chef d'établissement ne pense pas pouvoir accueillir l'enfant, les raisons doivent en être données.

Il saisira la Commission d'Éducation Spéciale qui se chargera de trouver une autre solution en accord avec les parents :

- l'accueil dans un autre établissement,
- l'admission dans une classe d'intégration,
- l'orientation vers un établissement plus spécialisé avec éventuellement une intégration à temps partiel en milieu ordinaire.

En savoir plus

- ▶ [Les écoles maternelles de Toulon](#) [1]
- ▶ [Dans quelle école maternelle inscrire votre enfant ?](#) [2]

Contacts -

- ▶ [TOUT L'ANNUAIRE](#) [3]

Mairie de Toulon
Avenue de la République
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
Tél. : 04 94 36 30 00

Liens:

- [1] <https://www.toulon.fr/toulon-pratique/article/ecoles-maternelles>
- [2] <https://toulon.fr/carte-scolaire-ecoles-maternelles-toulonnaises>
- [3] <https://www.toulon.fr/annuaires>